Rapport d'activité 2024

CPEG | Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève

Table des matières

Editorial	**2**
Chiffres-clés	**4**
Comptes de l'exercice	**10**
Annexe aux comptes	**15**

Bilan	12
Compte d'exploitation	13–14
1. Bases et organisation	16–21
2. Membres salarié·es et pensions	22–24
3. Plan de prévoyance : nature et application	25–27
4. Principes d'évaluation et présentation des comptes	28–29
5. Couverture des risques/règles techniques/ taux de couverture	30–33
6. Explications relatives aux placements et aux résultats nets des placements	34–46
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation (en CHF)	47–50
8. Demandes de l'autorité de surveillance	50
9. Autres informations relatives à la situation financière	51
10. Evénements postérieurs à la date du bilan	51

Une année de transformation et de consolidation

Marquée par le déploiement d'une nouvelle identité visuelle, de projets porteurs d'avenir et par la reconnaissance de nos choix stratégiques, 2024 illustre la capacité d'adaptation aux enjeux économiques, environnementaux et sociétaux de la Caisse de Prévoyance de l'État de Genève.

Elle comporte également une forte valeur symbolique puisqu'elle marque les dix ans de notre institution. Après la fusion de deux caisses de pension du secteur public en janvier 2014, la CPEG est plus que jamais un acteur incontournable de la prévoyance. Ce positionnement est le fruit de dix exercices de gestion rigoureuse et 2024 confirme cette dynamique.

Notre installation à Pont-Rouge a représenté un tournant, rapprochant nos équipes, renforçant notre lien avec nos affilié·es et symbolisant une CPEG tournée vers l'avenir.

Une stratégie innovante, des partenariats d'envergure

En 2024, nous avons réaffirmé notre capacité à penser et agir autrement. Notre partenariat avec la Caisse de dépôt et placement du Québec, premier investisseur institutionnel mondial dans le domaine des infrastructures, en témoigne. Dans le même esprit, notre stratégie immobilière a été saluée avec le Prix de l'immobilier romand décerné au projet de la Pointe Nord du PAV.

Des résultats solides malgré un contexte incertain

L'année a été marquée par une croissance mondiale modérée, une inflation contenue et une baisse des taux d'intérêt en francs suisses. L'environnement était exigeant, influencé par les politiques des banques centrales et les tensions géopolitiques. Dans ce contexte, la CPEG a su tirer son épingle du jeu avec une performance robuste, renforçant sa réserve de fluctuation de valeur (dotation de CHF 829 millions). Nous avons aujourd'hui plus de 82'250 assuré·es issus de 54 institutions affiliées, et gérons un capital de CHF 22,7 milliards. La performance annuelle a atteint 6,3% à la fin de l'année.

Gestion validée par l'ASFIP

L'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP) a validé notre gestion en capitalisation partielle. Cette décision valable pour les cinq prochaines années confirme la solidité de notre gouvernance, sa conformité aux objectifs légaux, notamment l'atteinte d'un taux de couverture de 80% d'ici 2052, et notre engagement d'assurer une prévoyance pérenne, adaptée aux besoins des générations futures.

L'immobilier durable : un investissement pérenne

Acteur majeur de l'immobilier genevois, la CPEG investit un quart de sa fortune dans ce secteur. Propriétaire de 10'300 appartements, notre stratégie inclut la réduction significative de notre empreinte carbone en alliant rénovation énergétique et innovation. De fait, depuis 2013, les émissions CO_2 de notre parc immobilier ont diminué de 40%, dont 17% entre 2022 et 2023, comme en atteste notre Rapport sur la durabilité des investissements 2024 en page 8.

Cap sur 2025

L'année à venir s'inscrira dans la continuité. Fidèle à sa mission, la CPEG poursuivra son engagement en alliant performance financière et responsabilité sociale et environnementale.

À l'aube du renouvellement de nos instances de gouvernance pour la période 2025-2029, nous souhaitons adresser nos remerciements les plus sincères aux membres du comité sortant pour leur engagement. Nous saluons également la mobilisation continue de nos collaboratrices et collaborateurs ainsi que la confiance de nos assuré·es et employeurs affiliés. Ensemble, poursuivons cette dynamique collective qui prépare l'avenir de la CPEG.

Jacqueline Curzon,
présidente

Jean-Daniel Jimenez,
vice-président

Christophe Decor,
directeur général

Chiffres clés

56’141

Nombre d’assuré·es actifs·ves

28’590

Nombre de bénéficiaires de prestations

CHF 22,7 mias

Fortune de prévoyance

6,3%

Performance des placements

0,35%

Frais de gestion

CHF 198

Frais d’administration par bénéficiaire de prestation

65%

Taux de couverture minimal requis

76,6%

Taux de couverture

Focus

Un engagement durable au cœur de notre stratégie immobilière

Avec 10'300 logements et plus de 1,1 millions de mètres carrés sous gestion, la CPEG se positionne comme un acteur clé de la transition énergétique en Suisse. Mais comment transformer ce vaste patrimoine immobilier en modèle de durabilité ? Depuis une décennie, nous relevons ce défi en plaçant l'innovation et la responsabilité au cœur de notre stratégie.

Résultat : une réduction impressionnante de 40% de nos émissions de CO2 depuis 2013 et des projets pilotes qui redéfinissent les standards du secteur. Voici comment nous bâtissons, littéralement, un avenir plus durable.

Chiffres clés de la stratégie bas carbone

1er

parc immobilier résidentiel du canton de Genève

27 %

de réduction de l'IDC en 10 ans et réduction de 9% de l'IDC entre 2022 et 2023

17 %

de baisse des émissions de CO2 entre 2022 et 2023 (Scope 1 et 2)

3 % env.

annuel de taux de rénovation du parc

1000m²

de panneaux solaires déjà installés

Zoom sur la rénovation énergétique : transformer pour l'avenir

La rénovation énergétique de notre parc immobilier est bien plus qu'une réponse à une contrainte légale : c'est un engagement de transformation sur le long terme. En pilotant cette rénovation, nous visons une diminution importante de nos consommations d'énergie, une réduction de nos émissions de gaz à effet de serre et une amélioration du confort de nos locataires. Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche alignée avec les engagements pris dans le cadre des accords de Paris et les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU.
Entre 2022 et 2023, notre empreinte carbone a baissé de 17%. Derrière ces chiffres, des locataires bénéficient d'un cadre de vie plus agréable et moins énergivore, tout en contribuant à la préservation de notre planète.

Réemploi et économie circulaire : une démarche responsable

À la CPEG, nous nous engageons pleinement dans l'amélioration de l'efficacité énergétique de nos bâtiments tout en adoptant un modèle circulaire. Nous réutilisons les matériaux afin de limiter les déchets et réduire les impacts environnementaux. Cette approche de réemploi fait partie intégrante de notre stratégie immobilière et s'inscrit dans nos ambitions d'économie circulaire.

Le projet de rénovation et de réhabilitation des locaux et des bureaux du PAV Pointe Nord (ex-site Firmenich) a été un véritable modèle d'économie circulaire. En réutilisant des matériaux issus de la démolition, nous avons non seulement réduit notre empreinte écologique, mais aussi contribué à un projet plus responsable. Ce travail a d'ailleurs été salué, puisque la CPEG a remporté le Prix de l'immobilier romand pour ce projet en 2024 dans la catégorie « Rénovations et Transformations ». Ce geste symbolique montre l'impact humain de notre démarche, réduisant à la fois les déchets et l'utilisation de nouvelles ressources. De plus, en réutilisant des matériaux localement, nous contribuons au renforcement du tissu économique local et à la création de projets plus durables.

Focus

Rénovation bas carbone : pour une ville durable et résiliente

En parallèle du réemploi, nous intégrons des pratiques de construction bas carbone dans nos nouveaux projets. Les grands projets immobiliers de la CPEG, comme ceux de Pont-Rouge ou Cour de Vessy, répondent à des standards stricts de performance énergétique, tels que les certifications Minergie, garantissant une empreinte écologique réduite et un confort maximal pour les usagers·ères.

Cette approche bas carbone, couplée à des innovations dans le domaine de la construction, permet non seulement de répondre aux besoins immédiats mais aussi de préparer la ville à un avenir plus résilient et plus durable. C'est un investissement dans la durabilité, en créant des espaces qui respectent les générations futures tout en ayant un impact positif sur l'environnement.

Vers une ville plus verte, plus humaine et plus responsable

À la CPEG, nous sommes convaincu·es que la transition énergétique et la création d'une ville durable sont des défis collectifs. C'est pourquoi nous agissons à la fois sur le plan environnemental et humain. Nos projets immobiliers, comme ceux de Pont-Rouge, du Pommier ou d'Alcide-Jentzer, intègrent des initiatives de biodiversité, de sobriété énergétique et de végétalisation.

Nous développons notamment des toitures bio-solaires qui favorisent à la fois la production locale d'énergie renouvelable et la biodiversité, contribuant ainsi à une meilleure efficacité énergétique. Par ailleurs, l'accroissement de la couverture végétale dans les espaces extérieurs de nos immeubles permet de limiter l'effet d'îlot de chaleur et d'améliorer le confort des locataires, en offrant des environnements plus agréables et adaptés aux défis climatiques.

Dans le cadre de notre engagement pour une transition énergétique durable, nous avons également lancé des projets pilotes en partenariat avec des acteurs comme SIG et l'Université de Genève pour sensibiliser les habitants à la sobriété énergétique. Ces initiatives permettent d'impliquer activement les locataires dans des actions concrètes, en les encourageant à adopter des comportements plus responsables. Dans le contexte actuel de crise énergétique, chaque geste compte, mais ce sont les initiatives collectives qui permettent de changer véritablement les habitudes et de construire un avenir plus respectueux de notre environnement.

À la CPEG, nous avons fait le choix d'agir concrètement pour la transition énergétique, climatique et la durabilité. À travers nos projets immobiliers, notre engagement pour la rénovation énergétique, l'économie circulaire, le réemploi des matériaux et la construction bas carbone, nous contribuons activement à bâtir une ville plus verte, plus humaine et plus résiliente. Ces initiatives ne se limitent pas à des objectifs sociaux et environnementaux, elles s'inscrivent également dans notre mission fondamentale : garantir la sécurité financière des affilié·es, aujourd'hui et demain. En intégrant la durabilité à chaque étape de notre stratégie immobilière, nous assurons non seulement des logements responsables mais aussi des rentes durables à tous les sens du terme pour les générations futures. Ensemble, nous avons le pouvoir de faire la différence et de construire un avenir plus respectueux et plus sûr pour tous.

Toiture bio-solaire, François-Lehmann 2-4

Nature en Ville, rue Alcide-Jentzer

Comptes de l’exercice

Bilan

Compte d’exploitation

Bilan

Catégorie (en chf)	Index de l'annexe	31.12.2024	31.12.2023
TOTAL ACTIF		**22'829'819'624**	**21'455'946'354**
Placements	**6.4**	**22'687'970'764**	**21'338'970'049**
Disponibilités et placements à court terme		608'449'228	531'154'052
Autres créances		46'200'506	37'750'122
Placements chez l'employeur	7.2	3'716'068'048	3'793'986'799
Placements et créances à long terme		8'268'832	8'436'580
Obligations		3'568'322'916	4'321'850'342
Actions		6'785'928'830	5'178'253'540
Placements privés		1'166'624'968	1'050'115'199
Autres placements		573'430'405	504'894'724
Lettres de gage et prêts hypothécaires		266'020'917	241'838'881
Immeubles et terrains		5'948'656'114	5'670'689'810
Actifs transitoires	**7.1**	**131'818'341**	**106'312'104**
Immobilisations corporelles		**10'030'520**	**10'664'201**
PASSIF		**22'829'819'624**	**21'455'946'354**
Dettes		**149'773'565**	**136'893'714**
Prestations de libre passage et rentes	7.3	141'317'386	130'201'532
Autres dettes	7.4	8'456'179	6'692'182
Passifs transitoires	**7.5**	**7'515'030**	**6'644'407**
Provisions non techniques	**7.6**	**8'882'439**	**10'073'266**
Capitaux de prévoyance et provisions techniques statutaires		**19'219'679'797**	**18'688'035'528**
Capitaux de prévoyance des membres salarié·es		11'338'017'450	10'987'380'686
Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pension		14'647'448'805	14'260'442'446
Provisions pour risques de pertes techniques		2'569'436'871	2'453'817'590
Provisions pour complément de pension		517'328'709	569'183'166
Provisions pour indexation des traitements déterminants		496'506'314	480'000'000
Capitaux de prévoyance et provisions techniques à 100%	*5.2*	*29'568'738'149*	*28'750'823'888*
Part des capitaux de prévoyance financés par répartition		-10'349'058'352	-10'062'788'360
Réserve de fluctuation de valeur	**6.3**	**3'443'968'793**	**2'614'299'438**
Réserve de fluctuation de valeur au début de l'exercice		2'614'299'438	2'274'492'542
Variation de l'exercice		829'669'355	339'806'896

Compte d'exploitation

Catégorie	Index de l'annexe	2024	2023
Cotisations et apports ordinaires		**1'087'084'309**	**1'049'406'361**
Cotisations des salarié·es		352'615'417	340'214'275
Cotisations des employeurs		705'195'723	679'803'799
Cotisations supplémentaires des salarié·es (rappels)		4'552'998	5'015'683
Primes uniques et rachats		24'424'767	24'170'261
Produits d'affiliation/résiliation de membres		295'404	202'343
Prestations d'entrée		**176'261'510**	**155'839'164**
Apports de libre passage		166'529'425	144'969'775
Remboursement de versements anticipés		9'732'085	10'869'389
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		**1'263'345'819**	**1'205'245'526**
Prestations réglementaires		**-988'257'822**	**-937'626'308**
Rentes de vieillesse		-837'068'646	-799'625'228
Rentes de survivant·es		-84'457'337	-80'806'405
Rentes d'invalidité		-44'732'115	-40'214'367
Autres prestations réglementaires		-15'249	-57'306
Prestations en capital à la retraite		-18'016'006	-15'318'320
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-3'968'469	-1'604'682
Prestations de sortie		**-281'827'045**	**-266'492'796**
Prestations de libre passage en cas de sortie		-213'131'708	-204'972'583
Versements anticipés		-68'695'337	-61'520'213
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		**-1'270'084'867**	**-1'204'119'104**
Variation des capitaux de prévoyance et provisions techniques statutaires		**-531'644'270**	**-536'930'540**
Variation des capitaux de prévoyance des membres salarié·es		-350'636'764	-1'243'003'664
Variation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pension		-387'006'359	-223'073'327
Variation de la provision pour indexation des traitements déterminants		-16'506'314	-30'000'000
Variation de la provision pour complément de pension fixe		51'854'457	50'556'861

Compte d'exploitation (suite)

Catégorie	Index de l'annexe	2024	2023
Variation des provisions pour risques techniques		-115'619'281	619'473'146
Variation de la part des capitaux de prévoyance financés par répartition		286'269'991	289'116'444
Charges d'assurance		**-3'260'981**	**-3'644'099**
Cotisations au fonds de garantie		-3'260'981	-3'644'099
Résultat net de l'activité de prévoyance, à enlever		**-541'644'299**	**-539'448'218**
Résultat net des placements	**6.6**	**1'386'660'603**	**896'730'178**
Résultat des disponibilités et placements à court terme		5'130'137	3'675'959
Résultat des créances chez l'employeur		62'145'064	63'116'996
Résultat des placements et créances à long terme		214'529	270'276
Résultat des obligations		51'351'779	174'333'920
Résultat des lettres de gages et prêts hypothécaires		8'856'508	21'300'366
Résultat des actions		816'815'620	387'218'661
Résultat des placements privés		130'117'081	-17'104'780
Résultat des autres placements		68'722'931	63'113'515
Résultat des immeubles et terrains		323'172'646	280'412'905
Frais de gestion des placements		-79'865'692	-79'607'640
Variation des provisions non techniques	**6.7**	**1'190'827**	**548'209**
Autres produits		**774'551**	**666'772**
Produits de prestations fournies		523'344	462'911
Produits divers		251'207	203'861
Frais d'administration	**7.7**	**-17'312'327**	**-18'690'045**
Honoraires de l'organe de révision		-110'670	-133'085
Honoraires de l'actuaire-conseil		-86'482	-241'921
Émoluments des autorités de surveillance		-66'631	-56'421
Frais d'administration de la Caisse		-17'048'544	-18'258'618
Excédent de produits (+) / charges (-) avant variation de la réserve de fluctuation de valeur		**829'669'355**	**339'806'896**
Variation de la réserve de fluctuation de valeur	6.3	-829'669'355	-339'806'896
Excédent de produits (+) / charges (-) de l'exercice		**0**	**0**

Annexe aux comptes

1. BASES ET ORGANISATION

1.1. Forme juridique et but

La Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) est un établissement de droit public du canton de Genève. Elle a pour but d'assurer le personnel de l'Etat de Genève ainsi que des autres employeurs affiliés contre les conséquences économiques de la retraite, de l'invalidité et du décès. En tant qu'institution de prévoyance de droit public au sens des articles 72a à 72g de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) concernant son financement, elle bénéficie d'une garantie de couverture de l'Etat de Genève pour les prestations énumérées à l'article 72c LPP. Cette garantie figure à l'article 9 de la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG). Elle est également reprise dans la loi générale relative à la garantie de l'Etat pour les institutions de prévoyance publiques cantonales.

1.2. Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CPEG est inscrite dans le registre cantonal de la prévoyance professionnelle, sous le numéro GE-2102, au sens de l'article 48 LPP. Elle est également inscrite au registre du commerce du canton de Genève. Elle a l'obligation de cotiser annuellement au Fonds de garantie LPP.

1.3. Indications des actes et règlements

La LCPEG a été adoptée par le Grand Conseil le 14 septembre 2012 avec une entrée en vigueur au 23 mars 2013 (état au 29 août 2023). Elle est également inscrite au registre du commerce du canton de Genève. Cette loi a été partiellement modifiée par la Loi 12228 entrée en vigueur le 1er janvier 2020, relative au financement de la CPEG.

Cette loi est complétée par les règlements et autres textes auxquels la CPEG se soumet par obligation légale ou par décision de son comité, notamment :

- Règlement général de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (RCPEG) entré en vigueur le 23 mars 2013 (état au 1er janvier 2024) ;
- Règlement électoral de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (RECPEG) entré en vigueur le 2 mai 2014 (état au 8 novembre 2024) ;
- Règlement d'organisation entré en vigueur le 14 octobre 2013 (état au 12 décembre 2024) ;
- Règlement d'application de l'article 23 de la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (RCPEG-23 pénibilité) entré en vigueur le 1er janvier 2014 (état au 24 décembre 2022) ;
- Règlement sur les passifs de nature actuarielle entré en vigueur le 1er janvier 2014 (état au 31 décembre 2024) ;
- Règlement relatif à la liquidation partielle entré en vigueur le 1er janvier 2014 (état au 31 décembre 2024) ;
- Règlement de placement entré en vigueur le 20 avril 2018 (état au 16 février 2024) ;
- Règlement d'annonces et des frais entré en vigueur le 1er janvier 2019 (état au 1er janvier 2020) ;
- Directive d'application de l'invalidité et de l'invalidité réglementaire entrée en vigueur le 1er janvier 2014 (état au 13 janvier 2017) ;
- Directive du comité concernant la définition de l'échelle des traitements par analogie – Art. 5 al 2 du règlement général) entrée en vigueur le 1er novembre 2013 ;
- Charte et directive de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) — version octobre 2011.

1.4. Organe de gestion et droit à la signature

Conformément à l'article 46 LCPEG, le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration générale et la gestion de la Caisse. Il est l'organe suprême de la Caisse chargé de la gestion paritaire au sens de l'article 51 LPP. Il se décompose également en trois commissions (commission de placement, commission juridique et technique et commission d'audit et d'organisation).

1.4.1. Comité

Le comité est constitué pour 4 ans. Il compte 22 membres, soit 10 représentant·es élu·es par l'assemblée des délégué·es, 10 représentant·es des employeurs nommé·es par le Conseil d'Etat et 2 représentant·es des pensionné·es avec voix consultative élu·es par les représentant·es des pensionné·es à l'assemblée des délégué·es.

Présidence

Mme Jacqueline Curzon, représentante des employeurs, est présidente depuis le 1er septembre 2023.
M. Jean-Daniel Jimenez, représentant des salarié·es, est vice-président depuis le 1er septembre 2023.
Durant l'année 2024, le comité était composé comme suit :

Représentant·es des salarié·es	Représentant·es des employeurs	Représentant·es des pensionné·es
Romain Bauquis	Audrey Behague	Bernard Dumont (jusqu'au 1er septembre 2024)
Valérie Bouloudani	Pierre-Emmanuel Beun	Valérie Laemmel-Juillard
Valérie Carron Chicaiza	Jacqueline Curzon	Olivier Baud (à partir du 17 octobre 2024)
Daniele Fagioli	Josiane De Luca	
Jean-Daniel Jimenez	Caroline Gaillard	
Karim-Olivier Kridi	Thomas Humbert	
Pierre-Alexandre Moser	Fabrice Moore	
Kustrim Reka	David Scuderi	
Mercedes Rodriguez	Christine Widmann	
Michel Valbonesi	Christoph Willimann	

Le directeur général de la Caisse assiste aux séances du comité avec voix consultative

1.4.1.1. Commissions

Commission de placement	Commission juridique et technique	Commission d'audit et d'organistation
Valérie Bouloudani	Pierre-Emmanuel Beun	Romain Bauquis
Daniele Fagioli	Valérie Carron Chicaiza	Audrey Behague
Caroline Gaillard	Josiane De Luca	Kustrim Reka
Thomas Humbert	Karim-Olivier Kridi	Mercedes Rodriguez
Fabrice Moore	Pierre-Alexandre Moser	David Scuderi
Michel Valbonesi	Christine Widmann	Christoph Willimann

1.4.1.2. Institutions dans lesquelles la Caisse est représentée (situation au 31 décembre 2024)

Institutions	Représentant·es
Fondation Résidences Prendre Soin et Accompagner (RPSA)	Mario Vieli Jean-Daniel Jimenez Peter Mosimann Claire Kapin épouse Million Gregor Maillard Virginie Metoukam Bauquis Michael Paparou
Eclosion 2 SA	Alessia Torricelli Dolfi
Fondation Ethos et Ethos Engagement Pool Suisse et International	Jacques Folly
Euro-PE Select Opportunities 1	Renaud Despierre Corporon
Euro-PE Select Opportunities 2	Renaud Despierre Corporon
Swiss Select Opportunities	Alessia Torricelli Dolfi
LSR Logement Social Romand SA	John Lateo
Realitim II	John Lateo

1.4.2. Assemblée des délégué·es

Les compétences de l'assemblée des délégué·es sont définies à l'article 49 LCPEG. L'assemblée des délégué·es est composée de 100 membres, dont au maximum 20 représentant·es des pensionné·es, et est élue tous les 4 ans par les salarié·es et les pensionné·es. Comme pour le comité, la procédure électorale est déterminée par le RECPEG.

1.4.3. Administration

Les compétences de l'administration sont définies à l'article 50 LCPEG. L'administration met notamment en œuvre les décisions du comité et assure la gestion et l'accomplissement des activités de la Caisse, y compris les tâches qui lui sont déléguées par le comité.

1.4.4. Droit à la signature

Selon l'article 47 LCPEG, la Caisse est valablement représentée par la signature collective à deux du ou de la président·e ou du ou de la vice-président·e du comité ou, en leur absence, d'un·e membre désigné·e du comité et d'un·e membre du comité de direction.

Le comité peut déléguer son pouvoir de signature à l'administration pour certains actes d'administration ou de gestion. Hormis le·la président·e et le·la vice-président·e et leurs suppléant·es, les personnes suivantes de l'administration ont un pouvoir de représenter la Caisse et sont inscrites au Registre du Commerce avec la signature collective à deux :

Christophe Decor
Marc Baijot
Hugues Bouchardy
Raphaël Crestin
Grégoire Haenni
Jacques Laventure
Paola Moschini
Bertrand Reverdin
Alessia Torricelli Dolfi

Par ailleurs, d'autres collaborateurs·trices sont autorisé·es à représenter la Caisse sur la base d'une directive du comité dans leurs domaines spécifiques d'activité.

1.5. Expert, organe de révision, conseillers et autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle :

allea AG (cocontractant)
Christophe Steiger (expert exécutant)
Rue Louis-Auguste Curtat 4
1005 Lausanne

Organe de révision :
Fiduciaire FIDAG SA, succursale de Genève
Rue Cavour 1
1203 Genève

Conseillers financiers :
MBS Capital Advice SA
Rue de l'Arquebuse 10
1204 Genève

PPCmetrics SA (site de Nyon)
Route de Saint-Cergue 23
1260 Nyon

ETHOS SERVICES SA
Place de Pont-Rouge 1
Case postale 1051
1211 Genève 26

Inrate SA (bureau de Genève)
Rue de Berne 10
1201 Genève

Autorité de surveillance :
Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP Genève)

Médecins-conseil :
Dr Anne Rieder-Zanone
Dr Bernard Greder

Experts juridiques :
Rusconi & Associés, Me Corinne Monnard Séchaud
Lachat, Marconi & Muller Avocats, Me Boris Lachat
CMS von Erlach Partners SA, Me Julien Witzig

1.6. Liste des employeurs affiliés

	31.12.2024	31.12.2023
	Activités	**Activités**
Etat de Genève (y.c. Haute école spécialisée de Suisse occidentale — Genève (HES-SO Genève))	28'116	27'689
Les hôpitaux universitaires de Genève	14'089	13'700
L'Université de Genève	2'578	2'498
Institution genevoise de maintien à domicile	2'512	2'435
Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire	1'630	1'509
Hospice général, institution genevoise d'action sociale	1'558	1'490
Aéroport International de Genève	1'072	1'042
Etablissements publics pour l'intégration	973	959
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle	846	817
Fondation officielle de la jeunesse	625	587
Fondation pour l'institut des relations internationales et du développement (Foundation for the Graduate Institute of International and Development Studies)	521	551
Fondation Clair Bois	504	496
Office cantonal des assurances sociales	398	390
Croix-Rouge genevoise, Association cantonale de la Croix-Rouge suisse	350	324
Maison de retraite du Petit-Saconnex	330	336
RPSA - Résidences médico-sociales Sàrl	327	322
Fondation Aigues-Vertes	284	267
Maison de Vessy	281	282
FONDATION FOYER-HANDICAP	277	268
Fondation des Parkings	200	189
SIB Institut Suisse de Bioinformatique (SIB Swiss Institute of Bioinformatics) (SIB Schweizerisches Institut für Bioinformatik) (SIB Istituto Svizzero di Bioinformatica)	186	190
Fondation pour l'exploitation de pensions pour personnes âgées "La Vespérale"	168	169
Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève	138	133
Les Charmettes SA	100	91
Mona Hanna	80	79
Maison de la Tour	74	73
FONDATION DES IMMEUBLES POUR LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	68	65
Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)	54	52

	31.12.2024	31.12.2023
	Activités	**Activités**
Secrétariat des Fondations Immobilières de Droit Public (SFIDP)	51	56
Association ARGOS d'aide aux toxicomanes	40	33
Fondation de l'EVE de la Cigogne	37	37
Fondation de la Cité Universitaire de Genève	26	26
Fondation romande de détention LMC	22	20
Fondation Résidences Prendre Soin et Accompagner (RPSA)	17	13
CENTRE SUISSE DE CONTROLE DE QUALITE DES ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE	16	14
Centre de consultation pour victimes d'infractions de Genève (Centre de consultation LAVI)	14	12
Fondation genevoise pour le dépistage du cancer	14	12
Association des Répétitoires AJETA	13	15
TIMELAB – Fondation du laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève	13	14
insieme-Genève	11	9
Fédération genevoise de coopération	10	10
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif	8	9
Association Viol-Secours	6	6
Syndicat des services publics — section genevoise (SSP Genève)	6	6
Caisse publique de prêts sur gages	5	4
ASSOCIATION CEREBRAL GENEVE	5	5
Uni3 Université des seniors - Genève	5	5
Fondation Office pour la Promotion des produits agricoles Genève	4	4
Conférence Universitaire des Associations d'étudiantEs	4	3
Ligue genevoise contre le rhumatisme	2	2
Fondation Neptune	2	2
Société pédagogique genevoise	2	3
Union du corps enseignant secondaire genevois	1	1
Fondation pour les zones agricoles spéciales	0	1
Total	**58'673**	**57'325**

N.B.: Un·e membre salarié·e peut avoir plusieurs activités (contrats de travail), raison pour laquelle le total ne correspond pas à celui figurant sous rubrique 2.1.

2. MEMBRES SALARIÉ·ES ET PENSIONS

2.1. Mouvements des membres salarié·es (répartition par personne physique)

Mouvements des membres salarié·es	Détail selon la catégorie		Nombre total de personnes affiliées
	Mensualisée	Rémunération à la facture*	
Effectif au 31.12.2023	**53'440**	**1'405**	**54'845**
Total augmentations	**5'904**		**5'904**
Admissions	5'904		
Réactivations			
Total diminutions	**-4'578**	**-30**	**-4'608**
Démissions	-3'402		
Non-affiliation	-4		
Retraites	-1'033		
Invalidité à 100%	-100		
Décès	-28		
Corrections	-11		
Effectif au 31.12.2024	**54'766**	**1'375**	**56'141**

**Les personnes ayant une activité mensualisée et une activité rémunérée à la facture ont été comptabilisées une seule fois, dans l'activité mensualisée*

Répartition de l'effectif	**31.12.2024**	**31.12.2023**
Femmes	34'911	34'035
Hommes	21'230	20'810
Total	**56'141**	**54'845**

Traitements assurés et prestations de libre passage	**31.12.2024**	**31.12.2023**
Traitements assurés	4'014'900'736	3'854'596'162
Prestations de libre passage	11'331'124'846	10'983'116'506

2.2. Bénéficiaires de pension

Mouvements des pensions pour l'exercice 2024	
Pensions au 31 décembre 2023	**30'791**
Nouvelles pensions	2'138
Pensions éteintes	-1'080
Corrections	-
Pensions au 31 décembre 2024	**31'849**

Détail	Retraite	Invalide	CS	CSD	Enfants	Total
Pensions au 31 décembre 2023	**24'638**	**1'460**	**3'090**	**25**	**1'578**	**30'791**
Nouvelles pensions	1'193	330	257	5	353	2'138
Pensions éteintes	-549	-145	-147		-239	-1'080
Invalide devenu retraité·e	123	-123				-
Pensions au 31 décembre 2024	**25'405**	**1'522**	**3'200**	**30**	**1'692**	**31'849**

2.3. Répartition des pensions par catégorie

Répartition des pensions par catégorie	31.12.2024	31.12.2023
Retraité·es	25'405	24'638
Enfants de retraité·es	666	666
Invalides	1'522	1'460
Enfants d'invalides	706	595
Conjoint·es survivant·es	3'200	3'090
Orphelin·es	320	317
Conjoint·es divorcé·es	30	25
Nombre de pensions	**31'849**	**30'791**
Effectif des bénéficiaires de pensions*	**28'590**	**27'675**
Répartition des bénéficiaires de pensions	**31.12.2024**	**31.12.2023**
Femmes	17'549	16'970
Hommes	9'466	9'231
Enfants	1'575	1'474
Total	**28'590**	**27'675**

Pension moyenne et valeur actuelle des pensions	31.12.2024	31.12.2023
(Valeurs actuelles calculées à 1,75%)	**CHF**	**CHF**
Pension mensuelle moyenne	2'530	2'643
Pension mensuelle moyenne des retraité·es	2'751	3'024
Valeur actuelle des pensions	**14'647'448'805**	**14'260'442'446**

**L'effectif des bénéficiaires de pension exprime le nombre de personnes bénéficiaires de prestations (une personne peut bénéficier de plusieurs prestations).*

Remarque importante :

En raison du passage des pensions dans le nouveau logiciel métier, la codification des pensions a été modifiée. Les personnes ayant opté pour une pension en deux temps sont désormais au bénéfice de deux pensions.

Dans l'ancien système, ce cas de figure était regroupé dans une seule pension, ce qui explique que :

- *le nombre de pensions a augmenté*
- *la pension moyenne a diminué*

En appliquant la même méthodologie pour les pensions de retraite (regroupement de toutes les pensions pour une seule personne) que celle de l'année passée, la pension moyenne est alors à 3'007 CHF.

(En 2023, la moyenne des pensions de retraite était à 3'024 CHF)

3. PLAN DE PRÉVOYANCE : NATURE ET APPLICATION

3.1. Explication du plan de prévoyance

Le plan d'assurance de la CPEG est en primauté des prestations conformément à la LCPEG. Les rentes sont calculées en fonction du dernier salaire assuré : le traitement assuré. Ce dernier ne représente qu'une partie du dernier salaire AVS (en particulier, une déduction de coordination avec le 1er pilier est retranchée ; les indemnités diverses ne sont pas assurées) et s'élèvent au maximum à CHF 236'936. C'est le traitement assuré qui correspond au traitement déterminant de la classe de fonction 33, annuité 22, dans l'échelle de salaires de l'Etat de Genève.

Deux âges pivots

Depuis le 1er janvier 2018, le plan principal a un âge pivot placé à 65 ans (voir également rubrique 5.4). Pour les personnes ayant une activité à pénibilité physique, l'âge pivot est placé à 62 ans. Les fonctions reconnues pénibles sont répertoriées dans le règlement d'application de l'article 23 de la LCPEG adopté le 26 juin 2013 par le Conseil d'Etat (jusqu'au 31 décembre 2017, les âges pivots étaient placés à 61 et 64 ans).

Rente pleine

Le plan d'assurance est construit sur la base de la règle suivante : la rente pleine peut être atteinte à l'âge pivot (62 ans ou 65 ans), si l'assuré·e compte 40 années d'assurance (y compris les rachats d'années). Dans cette hypothèse, la pension CPEG versée est égale au 60% du dernier traitement assuré ce qui correspond, selon le niveau de salaire, entre le 43% et le 54% du dernier salaire AVS.

Les principales caractéristiques du plan sont résumées dans le tableau ci-après (toutes les données se réfèrent à l'année 2024).

Caractéristique	Salarié·es mensualisé·es	
Admission dans la Caisse	Prestations risques : dès le 1er janvier qui suit le 17e anniversaire.	
	Prestations de vieillesse : à partir du 1er mois suivant les 20 ans révolus	
Traitement déterminant	Le traitement est défini selon l'échelle des traitements de l'Etat de Genève compte tenu du taux d'activité. La rémunération maximale de l'échelle s'élève à CHF 262'661.	Traitements selon l'échelle de l'employeur.
Déduction de coordination à 100%	Moitié de la rente AVS complète maximale à laquelle s'ajoute le 8,5% du traitement déterminant ramené au taux d'activité de 100%, mais au maximum CHF 25'725.	
Traitement cotisant	**Sert de base au calcul des cotisations.** Il correspond au traitement déterminant moins la déduction de coordination (maximum : CHF 236'936), ramené au taux d'activité.	

Suite :

Caractéristique	Salarié·es mensualisé·es
Traitement assuré	**Sert de base au calcul des prestations.** Traitement cotisant ramené à la moyenne des taux d'activité de l'assuré·e sur la durée d'assurance.
Âges pivots du plan	62 ans pour les personnes ayant une activité à pénibilité physique. 65 ans pour les personnes assurées dans le plan principal.
Pension de retraite	Elle correspond à un pourcentage (taux de pension) du traitement assuré. Ce pourcentage dépend de l'âge de retraite choisi et du nombre d'années d'assurance. La rente pleine est atteinte lorsque le taux de pension est de 60%. Cela correspond à un départ à l'âge pivot, avec 40 années d'assurance. (Taux de pension maximum possible : 68%).
Retraite anticipée	La pension de retraite anticipée peut être sollicitée au plus tôt à l'âge de 58 ans. Le taux de pension est alors réduit de 5% pour chaque année d'anticipation avant l'âge pivot (cf. tableau III de l'annexe au RCPEG).
Pension d'enfant de retraité·e	La pension d'enfant de retraité·e est versée dès que le · la bénéficiaire de la rente de retraite a atteint l'âge pivot. Elle correspond à 20% d'une rente calculée par la conversion à un taux de 6,8% de l'avoir-vieillesse LPP minimum acquis au jour du départ en retraite, rémunéré au taux minimum LPP jusqu'au début de son versement.
Rente d'invalidité	Elle correspond à la pension de retraite projetée à 65 ans (calculée sans facteur de majoration).
Pension d'enfant d'invalide	Elle correspond à 20% de la pension d'invalide.
Rente de conjoint·e survivant·e	La rente de conjoint·e survivant·e correspond à 60% de la pension : • *d'invalidité, en cas de décès d'un·e membre salarié·e :* • *de retraite versée, en cas de décès d'un·e pensionné·e (retraité·e ou invalide).*
Rente d'orphelin·e	Elle correspond à 20% de la pension : • *d'invalidité, en cas de décès d'un·e membre salarié·e ;* • *de retraite versée, en cas de décès d'un·e membre pensionné·e (retraité·e ou invalide).*
Capital-décès	En l'absence de droit à des prestations de conjoint·es survivant·es, le capital-décès correspond aux versements effectués par l'assuré·e.

Les pensions d'enfants de retraité·es, d'invalides ou de conjoint·es survivant·es peuvent être limitées conformément aux articles 68 et 69 du RCPEG ou pour cause de différence d'âge de plus de 10 ans entre les conjoint·es selon l'article 26 du RCPEG.

Des dispositions transitoires existent pour les personnes de la CIA et de la CEH présentes dans les Caisses au 31 décembre 2013 et ayant intégré la CPEG au 1er janvier 2014.

Article 88 RCPEG : Complément de pension

Lors du basculement dans le plan CPEG, et en accord avec les articles 87 et 88 du RCPEG, un complément de pension fixe à l'âge pivot (= REGAP) a pu être attribué aux assuré·es CIA et CEH présent·es dans les Caisses aux 31 décembre 2013, afin d'atténuer la baisse de prestations induite par l'application du nouveau plan.

La REGAP est « hors plan » pendant la période active de l'assuré·e. Elle déploie ses effets lors de la prise de la retraite de l'assuré·e.

Elle vient donc compléter la pension de base CPEG.

En fonction de l'âge de départ à la retraite, la REGAP est multipliée par le facteur de retraite à l'âge choisi (article 88 alinéa 4 RCPEG).

3.2. Financement et méthodes de financement

La CPEG est financée selon un système en capitalisation partielle.

La Caisse est tenue d'assurer son équilibre financier à long terme par une approche prospective sur 20 ans, en tenant compte d'un objectif de taux de couverture à 80% d'ici au 1er janvier 2052, et dans ce cadre, de maintenir les taux de couverture acquis et de respecter le chemin de croissance défini à l'article 28A de la LCPEG.

Le taux de cotisation nécessaire en 2024 est de 27% (1/3 à charge de l'employé·e et 2/3 à charge de l'employeur).

Pour les assuré·es de moins de 20 ans, le taux de cotisation s'élève à 3% du traitement cotisant (1/3 à charge de l'employé·e et 2/3 à charge de l'employeur).

En plus des cotisations ordinaires, les recettes sont constituées par les rappels de cotisations, les apports de libre passage des affilié·es salarié·es nouvellement arrivé·es et les revenus de la fortune.

Modification des bases techniques

Néant

3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Néant.

4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1. Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

Les comptes 2024 de la Caisse sont présentés conformément à la recommandation Swiss GAAP RPC 26. L'obligation d'appliquer cette recommandation figure à l'article 47 de l'OPP 2.

La norme Swiss GAAP RPC 26 ne traite pas spécifiquement de la situation des institutions de prévoyance de corporations de droit public fonctionnant en capitalisation partielle. La présentation adoptée par la CPEG permet d'identifier :

- le total des engagements actuariels (capitaux de prévoyance et provisions techniques) ;
- la part qui doit être financée par capitalisation (capitaux de prévoyance des pensionné·es et leur provision technique) ;
- la part qui peut être financée par répartition (capitaux de prévoyance des salarié·es et leur provision technique).

La gestion de la Caisse selon le système de capitalisation partielle a été approuvée par l'autorité de surveillance du canton de Genève le 30 mai 2014 avec un renouvellement prévu tous les cinq ans, la première fois au 1er janvier 2020. Rappelons à cet effet que la CPEG bénéficie d'une garantie de couverture de prestations de la part de l'Etat de Genève selon l'article 9 de la LCPEG.

4.2. Principes comptables et d'évaluation

- Monnaies étrangères :

Toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en francs suisses au cours des devises au jour de clôture de l'exercice.

- Disponibilités et placements à court terme :

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

- Obligations et autres créances de débiteurs suisses :

Les obligations cotées sont évaluées à leur valeur boursière au jour de clôture de l'exercice.

- Obligations en monnaies étrangères couvertes et non couvertes en CHF :

Elles sont gérées sous forme de placements collectifs. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

- Actions de sociétés suisses et étrangères :

Les actions cotées et les dérivés sont évalués à la valeur boursière au jour de clôture de l'exercice. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

- Titres de gage immobiliers :

Les prêts hypothécaires figurent au bilan à leur valeur nominale, déduction faite au besoin de provisions économiquement nécessaires (correctifs d'actifs).

- Immeubles, terrains et promotions immobilières :

Les immeubles sont évalués à leur valeur économique. Cette valeur est fondée sur une approche reconnue constituée par l'agrégation de la valeur de rendement et de la valeur intrinsèque donnée par la formule ci-dessous :

- Valeur actuelle = [(2 x valeur de rendement)+(valeur intrinsèque)]/3

La valeur de rendement des immeubles en exploitation est donnée par l'état locatif théorique capitalisé à des taux variants entre 5,15% et 5,9%, en fonction de la nature et de l'âge de l'immeuble.

La valeur intrinsèque est calculée en multipliant le volume de l'immeuble par le prix moyen de la construction et en déduisant le degré de vétusté. Ce prix est indexé

annuellement sur la base de l'évolution de l'indice genevois des prix de construction des logements, mais calculé sur la moyenne des cinq dernières années. Au résultat ainsi obtenu, est ajouté le prix du terrain estimé à 25% du coût de la construction à neuf. Finalement, le tout est multiplié par un coefficient de qualité pour l'immeuble.

Les immeubles construits ou acquis récemment peuvent être évalués et portés au bilan à leur prix de revient ou d'acquisition durant une période de 10 ans au maximum. A partir de la sixième année, la différence de valeur par rapport à l'évaluation selon la méthode est réduite d'un cinquième chaque année pour disparaître à la dixième année.

La valeur des terrains est déterminée par leur prix d'achat majoré d'éventuels intérêts intercalaires. La valeur des travaux en cours correspond aux factures payées, majorées par les intérêts intercalaires et les frais de mise en valeur.

- Placements privés:

Les placements privés correspondent à des investissements dans des actions de sociétés non cotées (private equity) et à des investissements en infrastructures. Ces placements collectifs figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice. Pour les investissements directs, la valeur d'acquisition, déduction faite des pertes de valeur connues, est prise en compte.

- Autres placements:

Il s'agit de titres liés à une assurance (insurance linked securities) gérés sous forme de placements collectifs. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

- Immobilisations corporelles:

Les immobilisations corporelles, correspondant à l'équipement de l'administration, sont portées au bilan à leur valeur résiduelle, soit la valeur d'acquisition diminuée des amortissements. La durée d'amortissement varie entre 3 et 10 ans selon le type d'actif immobilisé.

4.3. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant.

5. COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLES TECHNIQUES / TAUX DE COUVERTURE

5.1 Nature de la couverture des risques / réassurance

La CPEG assure elle-même les risques liés à l'invalidité et décès, ainsi que les éventualités de la vieillesse. En conséquence, il n'existe aucun contrat de réassurance.

5.2. Evolution du capital de couverture pour les membres salarié·es et les bénéficiaires de pensions

Evolutions des capitaux de prévoyance et des provisions techniques	31.12.2024	31.12.2023
Capitaux de prévoyance	**25'985'466'255**	**25'247'823'132**
Capital de prévoyance des membres salarié·es	11'338'017'450	10'987'380'686
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions	14'647'448'805	14'260'442'446
Provisions techniques	**3'583'271'894**	**3'503'000'756**
Provisions pour complément de pension fixe	517'328'709	569'183'166
Provisions pour risques de pertes techniques	2'569'436'871	2'453'817'590
Provisions pour indexation des traitements déterminants	496'506'314	480'000'000
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	**29'568'738'149**	**28'750'823'888**

Évolution des engagements du 01.01.2019 au 31.12.2024 (en milions de CHF)

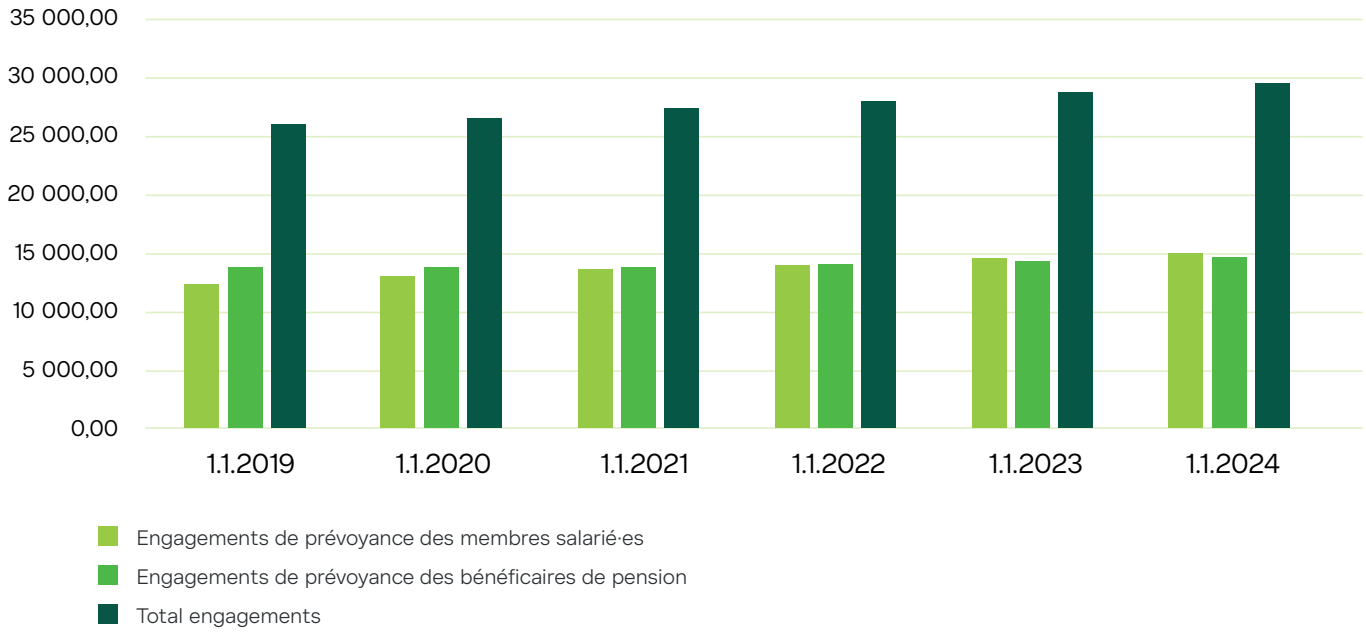

Dans le graphique ci-dessus, les engagements sont calculés avec un taux d'intérêt technique de 1,75% depuis le 1er janvier 2019 avec des bases générationnelles.

5.3. Avoirs de vieillesse au sens de la LPP

Evolution de l'avoir de vieillesse LPP	31.12.2024	31.12.2023
Avoirs de vieillesse selon la LPP (art. 2 LFLP), en CHF mios	4011,15	3903,40
Taux d'intérêt minimal arrêté par le Conseil Fédéral	**1,25%**	**1%**

5.4. Résultat de la dernière expertise actuarielle

Lors de sa dernière expertise technique au 31 décembre 2023 l'expert agréé a formulé les constatations et recommandations suivantes:

Constatations

- Les bases techniques de la Caisse utilisées pour les bénéficiaires de pension, les tables VZ 2020 générationnelles avec décalage prudentiel de la mortalité de 5 années, sont actuelles et adéquates.
- Au 31 décembre 2023, le taux technique d'évaluation de 1,75% correspond à notre recommandation.
- Il est inférieur au taux maximal prévu par la DTA 4 de la Chambre Suisse des Experts en Caisses de Pensions pour la recommandation de l'expert. Il offre une marge de sécurité suffisante compte tenu du rendement attendu de la fortune et du besoin de rendement.
- La Caisse remplit intégralement les exigences de son système financier à la date de l'expertise.
- Les dispositions actuarielles réglementaires concernant les prestations et le financement sont conformes aux dispositions légales.
- Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.
- Le montant cible de la réserve de fluctuation de valeur est approprié.

Recommandations

- Le taux technique d'évaluation de 1,75% est inférieur au rendement espéré de la fortune de 3,8%. La marge de sécurité de 2,05% est adéquate.
- Le taux technique d'évaluation de 1,75% est également inférieur au taux technique maximal prévu par la Directive Technique 4 de la CSEP pour recommandation de l'expert.
- Etant donné que les taux d'intérêts obligataires rebaissent depuis début 2023, nous recommandons de

maintenir le taux technique d'évaluation à 1,75% pour la clôture au 31 décembre 2024.

Autorisation de poursuivre à fonctionner en capitalisation partielle

- En 2024, l'expert a de plus établi le rapport à soumettre à l'ASFIP afin de permettre à la caisse de fonctionner en capitalisation partielle. Cette autorisation a été acceptée par l'ASFIP le 17 décembre 2024.

5.5. Bases techniques et autres hypothèses techniques significatives sur le plan actuariel

Depuis le 1er janvier 2023, les bases techniques applicables sont les tables actuarielles périodiques VZ 2020 projetées en 2027, le taux technique demeurant à 2,5%.

5.6. Modification des bases techniques et hypothèses techniques

Depuis le 31 décembre 2023, les bases techniques applicables à la détermination des capitaux de pensions ainsi que des provisions techniques des membres salarié·es et des bénéficiaires de pensions sont les tables actuarielles générationnelles VZ 2020, avec un décalage de 5 ans, et le taux d'intérêt technique est de 1,75%.

Il existe cinq types de provisions qui se détaillent comme suit :

1. Provision pour complément de pension fixe

Elle est constituée pour tout·e assuré·e pouvant bénéficier d'un complément de pension fixe lors de son départ à la retraite conformément à l'article 88 du règlement général. En cas de départ à la retraite donnant droit à ce complément en application de l'article 96 du règlement général, l'augmentation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions en résultant est prélevée sur la provision pour un complément de pension fixe.
Cette provision est dissoute en cas de sortie ne donnant pas droit à une pension de retraite et est réévaluée, à la fin de chaque année, en appliquant, par analogie, les mécanismes prévalant à la constitution de la provision de longévité.

2. Provision pour risques de pertes techniques

La provision pour risques de pertes techniques est destinée à couvrir le coût issu de la variation du taux d'intérêt technique d'évaluation par rapport au taux d'intérêt technique. La variation de la provision pour risque de pertes techniques est évaluée et proposée par l'expert chaque année en fonction de l'évolution prévisible des capitaux de prévoyance des salarié·es et des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions.

3. Provision pour événements spéciaux

La commission juridique et technique, après consultation de l'expert, peut constituer une provision pour événements spéciaux destinée à couvrir un risque actuariel spécifique prévisible ou résultant d'événements imprévus ou particuliers.

4. Provision pour indexation des traitements déterminants

La provision pour indexation des traitements déterminants est destinée à couvrir le coût à court terme de l'augmentation des capitaux de prévoyance des assuré·es actifs·ves et des provisions techniques, consécutive à une indexation des traitements déterminants et qui ne serait pas couverte par une évolution correspondante des rendements. Le retour de l'inflation relativement marqué cette année en Suisse pourrait en effet avoir pour conséquence que le Conseil d'Etat décide d'adapter l'échelle des traitements proportionnellement à l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation, comme il est autorisé à le faire en application de l'article 14 LTrait. Par ailleurs, de nombreux journaux économiques se sont fait l'écho de crainte de baisse des marchés boursiers dans lesquels la CPEG est investie en raison de la remontée des taux d'intérêts qui devrait être décidée pour contrer l'inflation. Après consultation de nos experts financiers, et afin de préserver la Caisse d'un décalage conjoncturel probable entre l'effet de l'inflation sur l'indexation des traitements, d'une part, et l'augmentation des rendements d'autre part, il est proposé de doter la provision pour indexation des traitements déterminants d'un montant correspondant à 1% d'indexation des traitements déterminants par an, sur une période de 3 ans, soit à hauteur de CHF 497 millions.

5. Provision pour adaptation des pensions

La provision pour adaptation des pensions est destinée à couvrir le coût résultant d'une adaptation viagère, partielle ou totale, des pensions ou du versement d'une allocation unique. Cette dernière peut être alimentée uniquement si la réserve de fluctuation est supérieure à 75% de son objectif. Cette année, aucune dotation n'a été possible étant donné que la réserve de fluctuation de valeur s'élève à 70,3% de son objectif.

5.7. Taux de couverture selon l'article 44 OPP 2

En raison principalement de l'assez bonne performance de 6,3% sur les placements en 2024, le taux de couverture augmente de 74,1% à 76,6%.

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024 (EN CHF)		
	31.12.2024	**31.12.2023**
Total de l'actif	22'829'819'624	21'455'946'354
Dettes	-149'773'565	-136'893'714
Passifs transitoires	-7'515'030	-6'644'407
Provisions non techniques	-8'882'439	-10'073'266
Fortune de prévoyance	**22'663'648'590**	**21'302'334'967**
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	**29'568'738'149**	**28'750'823'888**
Taux de couverture	**76,6%**	**74,1%**

Ce taux de couverture est calculé conformément aux dispositions légales en la matière.

Le taux de couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de prestations (article 72a, alinéa 1, lettre a LPP) s'élève à 100% au 31 décembre 2024.

La différence entre la fortune nette de prévoyance et les engagements pris envers les bénéficiaires de pensions est allouée à la réserve de fluctuation de valeur et ensuite, dès que celle-ci a atteint son objectif, à la couverture des engagements pris envers les membres salarié·es dont le taux de couverture s'élève à 29,6% au 31 décembre 2024.

Enfin, le taux de couverture minimal acquis au 31 décembre 2024 (article 5C du règlement sur les passifs de nature actuarielle) s'élève à 65%.

6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AUX RÉSULTATS NETS DES PLACEMENTS

6.1. Organisation de l'activité de placement et règlement de placement

L'organisation de l'activité de placement est essentiellement régie par le règlement de placement, adopté par le comité en avril 2018, régulièrement mis à jour depuis et approuvé par l'autorité de surveillance cantonale.

Ce document fixe les objectifs et les principes selon lesquels est gérée la fortune de la Caisse, rappelant notamment que son activité s'inscrit dans la perspective du développement durable et des investissements responsables. En matière d'organisation du processus de placement, il détermine en particulier les compétences du comité, de la commission de placement et de l'administration.

Ainsi, le comité définit l'allocation stratégique des actifs, à savoir la répartition cible à long terme des placements. Il décide également des bornes maximales et minimales autour des objectifs alloués à chaque classe d'actifs.

Pour chacune de ces classes d'actifs, le règlement précise les placements autorisés et renvoie pour le surplus à des directives ad hoc.

Enfin, le règlement de placement contient des dispositions particulières sur des sujets spécifiques comme le dépositaire global, la loyauté, l'exercice des droits de vote, le prêt de titres, le fonds de placement institutionnel créé par la Caisse et l'usage des produits dérivés.

Le règlement de placement fait l'objet de directives d'application qui précisent les mécanismes de rééquilibrage entre les classes d'actifs. Le processus de sélection et de suivi des gérants externes, ainsi que les principes applicables à la gestion interne.

Le comité a, de surcroît, édicté une directive sur l'investissement responsable. Celle-ci aborde notamment les critères applicables aux différentes classes d'actifs.

Gestion des valeurs mobilières

La Caisse a choisi de déléguer l'essentiel de la gestion de ses valeurs mobilières à des établissements tiers. Actuellement, seuls les prêts, les obligations en CHF et la trésorerie sont gérés en interne.

Les portefeuilles sont spécialisés par classe d'actifs, par opposition à des mandats « balancés » où le gestionnaire a la possibilité d'investir dans différentes catégories de placements.

Lorsque la Caisse estime pouvoir disposer de gérants capables d'obtenir à long terme une performance supérieure à un indice de référence, elle opte pour une gestion active des portefeuilles. Dans le cas contraire, elle investit de manière indicielle.

La Caisse veille à l'application des dispositions légales sur la loyauté. En particulier, elle demande chaque année à ses mandataires d'attester du respect de l'article 48k de l'OPP 2 sur la restitution des avantages financiers (rétrocessions). Aucune rétrocession n'a été perçue au titre de l'exercice 2024.

Les titres en portefeuilles sont déposés auprès de la banque Lombard Odier qui en assume de surcroît la comptabilité.

Les établissements suivants en assurent la gestion sous forme de mandats ou de placements collectifs :

Catégorie de placement	Gérant	Valeur en CHF mios	Style de gestion	Autorité de surveillance
Obligations suisses	CPEG	944,2	Actif	ASFIP
Obligations Vertes	Goldman Sachs (ex-NN)	73,1	Actif	FINMA
Obligations ME Entr. (microfinance)	Symbiotics	151,0	Actif	CSSF[2]
Obligations ME Gouvernementales	UBS	531,0	Indiciel	FINMA
Obligations ME Gouvernementales	Candriam	567,5	Indiciel	FINMA
Obligations ME Gouvernementales	Vanguard	134,1	Indiciel	SEC[1]
Obligations ME Entreprises	Abrdn	273,0	Actif	FINMA
Obligations ME Entreprises	Dynagest	90,5	Indiciel	FINMA
Obligations ME Entreprises	PGIM	240,0	Actif	SEC[1]
Obligations ME Entreprises (Asie)	Fidelity	207,4	Actif	FINMA
Obligations ME Pays émergents	BlackRock	-1,7	Indiciel	FINMA
Obligations High Yield	Neuberger Berman	114,1	Actif	FINMA
Obligations High Yield	Loomis	152,2	Actif	FINMA
Obligations High Yield	Lombard Odier	91,8	Indiciel	FINMA
Actions CH (SMI)	BCGe	600,3	Indiciel	FINMA
Actions CH (SMI)	Pictet	632,4	Indiciel	FINMA
Actions CH (Small & Mid)	Ethos /Vontobel	154,7	Actif	FINMA
Actions CH	Lombard Odier	447,0	Actif	FINMA
Actions CH (Small & Mid)	GAM	181,0	Actif	FINMA
Actions CH	CPEG	109,4	Actif	ASFIP
Actions Pays émergents	Baillie Gifford	210,0	Actif	FINMA
Actions Pays émergents	FSI	138,8	Actif	FCA[3]
Actions Pays émergents	Amundi	225,8	Indiciel	FINMA
Actions Pays émergents	UBS	1,6	Actif	FINMA
Actions Amérique du Nord	Pictet	693,8	Indiciel	FINMA
Actions Amérique du Nord	BCGe	688,0	Indiciel	FINMA
Actions Amérique du Nord	Amundi	445,2	Indiciel	FINMA
Actions Amérique du Nord (Small Cap)	Dimensional	158,9	Actif	FINMA
Actions Amérique du Nord	Ethos / Pictet	112,2	Actif	FINMA
Actions Pacific	Capital International	208,0	Actif	FINMA
Actions Pacific	Pictet	231,9	Indiciel	FINMA
Actions Europe ex Suisse	Amundi	554,4	Indiciel	FINMA
Actions Europe ex Suisse	UBS	585,4	Indiciel	FINMA

Suite :

Catégorie de placement	Gérant	Valeur en CHF mios	Style de gestion	Autorité de surveillance
Actions Europe (Small Cap)	Lazard	119,4	Actif	FINMA
Actions Monde (ex-CH)	Lombard Odier	287,9	Actif	FINMA
Fonds immobilier	SPF	197,1	Actif	FINMA
Fonds immobilier	Realitim	8,0	Actif	FINMA
Fonds immobilier	CSAM	69,6	Actif	FINMA
Fonds immobilier	Fundamenta	74,9	Actif	FINMA
Actions immobilier	Fundamenta	24,8	Actif	FINMA
Actions immobilier	CPEG	3,0		ASFIP
Private Equity (CH)	Flexstone (ex EPE)	32,5	Actif	FINMA
Private Equity (CH)	CPEG	0,5		ASFIP
Private Equity (Etranger)	Flexstone (ex EPE)	295,5	Actif	FINMA
Private Equity (Etranger)	Neuberger Berman	424,7	Actif	SEC[1]
Private Equity (Etranger)	CDPQ	14,4	Actif	AMF Québec
Infrastructures	Pantheon	325,6	Actif	CSSF[2]
Infrastructures	AIP	32,2	Actif	Danish FSA
Dette infrastructures	IST	41,2	Actif	FINMA
ILS (réassurance)	GAM/Fermat	573,4	Actif	BVISIBA[4]
Disp. et placements à court terme	CPEG	608,4		ASFIP
Placements et créances à long terme	CPEG	8,2		ASFIP
Autres créances	CPEG	46,3		ASFIP
Placements chez l'employeur	CPEG	3716,1		ASFIP
Lettres de gages	CPEG	129,0		ASFIP
Prêts hypothécaires	CPEG	137,0		ASFIP
Immobilier direct	CPEG	5571,3		ASFIP
Actifs transitoires	CPEG	131,8		ASFIP
Immobilisations corporelles	CPEG	10,0		ASFIP

[1] U.S. Securities and Exchange Commission
[2] Commission de Surveillance du Secteur Financier – Luxembourg
[3] Financial Conduct Authority – UK
[4] British Virgin Islands («BVI») Secutities and Investment Business Act 2010 («SIBA»), the Mutual Funds Regulations 2010 and the Public Funds Code 2010

La gestion du risque de change est assurée par Mesirow, qui couvre systématiquement le risque monétaire lié aux obligations en monnaies étrangères (à l'exception des obligations pays émergents en monnaies locales).

Les principaux gérants sont les suivants (montants sous gestion indiqués en % des placements de la Caisse) :

Principaux gérants	
CPEG	50,0%
Pictet	7,3%
BCGe	5,6%
Amundi	5,4%
UBS	4,9%
Lombard Odier	3,6%

Gestion immobilière

L'allocation stratégique des actifs de la CPEG prévoit que 27% de sa fortune soit investie dans l'immobilier. Par ses investissements immobiliers et la gestion de son parc en exploitation, la Caisse vise à assurer un rendement stable et prévisible sur le long terme ainsi qu'une diversification par rapport aux autres classes d'actifs. La Caisse veille à la sécurité des placements immobiliers, à la durabilité des investissements, à la gestion des risques et au contrôle des coûts. La Caisse planifie et gère les travaux de construction, d'entretien courant, les rénovations périodiques et les transformations dans le but de conserver et d'augmenter la valeur de son patrimoine immobilier sur la durée, en cohérence avec les objectifs de l'allocation stratégique des actifs (ALM) et le chemin de croissance au sens de la LCPEG. Elle accroît ses investissements par de nouvelles constructions ou par la valorisation des immeubles existants comme : les extensions, les surélévations, l'aménagement des combles, etc.

La CPEG est fortement engagée dans la transition climatique et énergétique depuis de nombreuses années. Un de ses objectifs stratégiques est de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier, de réduire son empreinte carbone à chaque étape du cycle de vie du bâtiment, notamment en favorisant le réemploi ou l'utilisation de matériaux bas-carbone, de manière économiquement supportable pour la Caisse, tout en assurant le maintien de la valeur de son patrimoine immobilier.

La CPEG a ainsi pu réduire la consommation énergétique de son parc immobilier de 27% sur la période 2013-2023, dont 9% entre 2022 et 2023 et a réduit son empreinte carbone de 17% entre 2022 et 2023. Elle a amélioré l'état de vétusté général du parc estimé au niveau « bon » en 2024 (note de 7,4/10 dans le benchmark Signa-Terre).

La Caisse travaille en collaboration étroite avec l'Office cantonal de l'énergie, sur la base d'un programme décennal qui lui sert de fil rouge. La CPEG est également partenaire des Services Industriels de Genève (SIG) pour des projets pilotes, dont un projet de chaufferies efficientes.
La CPEG est également activement engagée pour la biodiversité et le traitement des ilots de chaleur. Elle a réalisé plusieurs projets pilotes (toitures bio-solaire, perméabilisation des sols et renforcement de la canopée végétale) au sein de ses immeubles, dont la cour de l'immeuble rue Alcide-Jentzer 11, projet pour lequel elle a reçu en 2024 la distinction « Nature en Ville ».

Les investissements immobiliers sont prioritairement opérés dans des immeubles locatifs résidentiels ou mixtes avec une prépondérance de logements, situés dans les grands centres urbains suisses bien connectés aux réseaux de transports publics et répondant aux exigences de la Caisse notamment en matière de performance énergétique. En tant que maître d'ouvrage, la CPEG cherche à réaliser des logements durables et de qualité à des coûts maîtrisés répondant aux besoins de la population tant en termes de loyers que de modes de vie et de potentiel d'appropriation.

Pour respecter la cible de l'ALM pour l'immobilier, la Caisse investit annuellement plusieurs dizaines de millions de francs en acquisitions et nouvelles constructions. La CPEG privilégie les investissements « en amont », avec l'acquisition du terrain et le montage du projet pour permettre la réalisation de nouvelles constructions conformes aux exigences écologiques, sociales et financières de la Caisse, par rapport aux immeubles « clefs en main », sur lesquels sa marge d'influence est plus limitée, tant sur les aspects qualitatifs que financiers.

Pour diversifier son parc, la Caisse est propriétaire de quelques immeubles à vocation administrative, commerciale ou artisanale, d'immeubles situés à l'extérieur du canton ainsi que d'un parking public, de trois EMS et d'une résidence d'appartements indépendants avec encadrement.

La CPEG multiplie et diversifie ses partenariats, notamment avec des promoteurs et investisseurs privés, des acteurs de la prévoyance ainsi que des entreprises totales, afin d'élargir les possibilités d'investissement dans et hors canton et de faire face à la pénurie de terrains à bâtir à Genève.

La CPEG met par ailleurs en œuvre la convention de collaboration entre l'Etat et la CPEG de 2021, qui permet d'acquérir des actifs immobiliers détenus par l'Etat et offrant un potentiel important de développement et création de valeur, tout en amortissant le prêt régi par la convention du 9 janvier 2020 dans le cadre de la capitalisation de la CPEG.

L'aliénation d'immeubles propriétés de la CPEG « à des personnes physiques ou morales autres que les personnes morales de droit public » est soumise à l'approbation du Grand Conseil selon l'article 98 de la Constitution genevoise.

Les placements immobiliers directs sont également moins corrélés avec les autres placements en titres de la Caisse, réduisant ainsi les risques de volatilité des performances globales de la CPEG. Cela étant, compte tenu des montants importants d'investissements prévus dans l'immobilier, le règlement de placement de la CPEG lui permet également d'investir dans l'immobilier suisse de manière indirecte, par le biais de placements collectifs ou d'autres structures juridiques. Ces placements s'élevaient à environ 6,3% de la valeur des investissements immobiliers de la CPEG à fin 2024.

6.2. Respect des limites de placements

Au 31 décembre 2024, la répartition des placements aux valeurs de marché et conformément à l'OPP 2 se présente comme suit (en millions de CHF) :

Placements	Limites OPP 2 (art. 55)		Situation au 31.12.2024				Situation au 31.12.2023			
Disponibilités et plac.court terme			853,0	3,7%			754,4	3,5%		
Oblig.suisses / autres créances / placements et créances long terme (y.c actifs transitoires et immobilisations corporelles)			4 612,0	20,2%			4 725,3	22,0%		
Créances hypothécaires	**50**		266,0	1,2%			241,8	1,1%		
Placements privés (en CHF)	**15**	**30**	33,0	0,1%	8,0%	**39,4%**	31,4	0,1%	7,9%	**38,2%**
Placements privés (en devises)			734,6	3,2%			676,6	3,2%		
Autres placements (en devises)			573,4	2,5%			504,9	2,4%		
Obligations étrangères alternatives			509,1	2,2%			478,9	2,2%		
Obligations étrangères			2 115,0	9,3%			2 851,4	13,3%		
Infrastructures	10		399,1	1,8%	1,8%		342,1	1,6%	1,6%	
Actions étrangères	**50**		4 661,1	20,4%	29,7%		3 348,5	15,6%	24,1%	
Actions suisses			2 124,8	9,3%			1 829,8	8,5%		
Terrains et immeubles (Suisse)	**30**		5 948,7	26,1%			5 670,7	26,4%		
TOTAL			**22 829,8**	**100%**			**21 455,9**	**100%**		

Les limites par débiteur, en matière de participation et en matière de biens immobiliers et d'avances (articles 54 à 54b OPP 2), sont intégralement respectées.

Il en est de même des limites fixées aux placements chez l'employeur (article 57 OPP 2).
Les limites par catégorie énoncées à l'article 55 OPP 2 amènent les commentaires suivants :

- A la fin de l'exercice 2024, l'exposition brute aux monnaies étrangères est de 39,4% (en gris dans le tableau). Compte tenu des couvertures du risque de change, l'exposition nette est de 26,4%, soit inférieure à la limite légale de 30%.
- La limite de 50% fixée pour les investissements en actions (en vert foncé dans le tableau) est respectée.
- Les placements alternatifs sont des placements collectifs diversifiés au sens de l'article 53, alinéa 4 OPP 2.

Au terme d'une étude de congruence actifs-passifs (ALM) qui tient compte notamment de la capacité de risque de la Caisse, le comité a opté, en ce qui concerne les placements immobiliers, pour une marge maximale de 35,1%. L'exposition effective au 31 décembre 2024, soit 26,1%, demeure significativement inférieure à la borne définie.

6.3. Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La réserve de fluctuation de valeur a pour but de couvrir les risques de marché liés aux placements. Son objectif est calculé selon la méthode de la « value at risk » qui, pour une allocation d'actifs donnée, correspond au montant maximal de pertes sur un horizon de temps donné, en excluant un ensemble d'événements défavorables ayant une faible probabilité de se produire.

En fonction de l'allocation d'actifs décidée par le comité, l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur calculé sur la base des chiffres disponibles les plus récents (rendements attendus et volatilités des classes d'actifs, corrélations entre ces dernières, structure et évolution des capitaux de prévoyance) se monte à 25,5% de la part des engagements de prévoyance capitalisés devant figurer dans les comptes annuels, pour une probabilité de 97,5%, et ce à un horizon de deux ans.

Cette part d'engagements de prévoyance capitalisés devant figurer dans les comptes annuels se détermine de la manière suivante (article 5B du règlement sur les passifs de nature actuarielle) :

1. La part des engagements devant être capitalisée dans les comptes annuels est la plus grande des valeurs suivantes :

   a. La capitalisation intégrale des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions et des provisions techniques y afférentes (article 25, alinéa 2, lettre a LCPEG) ainsi que la capitalisation au taux de couverture acquis des actifs·ves des capitaux de prévoyance des membres salarié·es et des provisions y afférentes (article 28, alinéa 1 LCPEG).

   b. La capitalisation de l'ensemble des capitaux de prévoyance des assuré·es salarié·es et des bénéficiaires de pensions et des provisions techniques y afférentes égal au taux de couverture initial de 50,5% mais au moins au taux de couverture applicable de l'article 28A LCPEG et au taux de couverture de l'ensemble des capitaux de prévoyance de l'année précédente.

2. La réserve de fluctuation de valeur est dotée, au maximum à hauteur de son objectif, de la part de la fortune nette de prévoyance qui ne couvre pas la part des capitaux de prévoyance devant être capitalisés conformément à l'alinéa précédent.

Au 31 décembre 2024, l'excédent de produit de l'exercice, soit le montant de CHF 829'669'355 a été ajouté à la réserve de fluctuation de valeur qui se monte dès lors à CHF 3'443'968'793 ce qui représente 70,3% de son objectif en CHF au 31 décembre 2024.

6.4. Présentation des placements par catégorie (en CHF)

ACTIF	31.12.2024	31.12.2023
PLACEMENTS	**22'829'819'624**	**21'455'946'354**
Disponibilités et placements à court terme	**608'449'228**	**531'154'052**
Liquidités en CHF	310'162'914	299'475'210
Liquidités en monnaies étrangères	1'328'291	133'244
Placements à court terme en CHF	296'958'023	231'545'598
Autres créances	**46'200'506**	**37'750'122**
Employeurs externes	36'096'591	34'401'085
Régies	3'714'457	1'237'445
Autres créances diverses	6'389'458	2'111'592
Placements chez l'employeur	**3'716'068'048**	**3'793'986'799**
Comptes courants Etat Genève	244'506'479	223'237'756
Prêt Etat Genève	3'471'561'569	3'570'749'043

ACTIF	31.12.2024	31.12.2023
Placements et créances à long terme	**8'268'832**	**8'436'580**
Rachats, rappels et prêts financiers	8'268'832	8'436'580
Obligations	**3'568'322'916**	**4'321'850'342**
Obligations en CHF	944'187'934	991'463'671
Obligations en monnaies étrangères	2'624'134'982	3'330'386'671
Actions	**6'785'928'830**	**5'178'253'540**
Actions suisses	2'124'808'635	1'829'817'402
Actions étrangères	4'661'120'195	3'348'436'138
Placements privés	**1'166'624'967**	**1'050'115'199**
Private equity Suisse	32'991'662	31'413'591
Private equity Monde	734'566'858	676'566'595
Infrastructure	399'066'447	342'135'013
Autres placements	**573'430'405**	**504'894'724**
Obligations liées à des assurances (Insurance-Linked Securities)	573'430'405	504'894'724
Lettres de gages et prêts hypothécaires	**266'020'917**	**241'838'881**
Prêts hypothécaires aux membres	113'655'684	113'740'331
Prêts hypothécaires aux tiers	23'350'786	15'415'235
Lettres de gage	129'014'447	112'683'315
Immeubles et terrains	**5'948'656'114**	**5'670'689'810**
Immeubles	5'124'571'811	4'959'466'031
Etablissements médico-sociaux	57'495'000	57'495'000
Terrains et villas	156'532'272	152'680'965
Travaux en cours	232'715'723	169'164'952
Fonds de placement immobilier	374'334'018	328'875'572
Capital-actions société immobilière	3'007'290	3'007'290
Autres actifs	**141'848'861**	**116'976'305**
Actifs transitoires	131'818'341	106'312'104
Immobilisations corporelles	10'030'520	10'664'201

En 2019, le peuple genevois a apporté son soutien à la Caisse en acceptant le projet de loi L12228 qui a permis la capitalisation de la CPEG à hauteur de 75%. Pour faire suite à la dernière étude ALM, le comité a adopté une nouvelle allocation stratégique au terme d'une étude de congruence actifs-passifs. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. A relever que le prêt simultané accordé à l'Etat est amorti sur une durée maximale de 40 ans et ainsi l'allocation stratégique évoluera en conséquence. Selon la dernière étude de congruence actifs-passifs, les amortissements du prêt sont alloués aux obligations suisses.

Le tableau ci-après présente la répartition des investissements de la Caisse et la compare à la structure par classes d'actifs définie dans l'allocation stratégique.

	Allocation effective		Allocation stratégique	
Classe d'actifs	**31.12.2024**	**31.12.2023**	**Cible**	**Min. - max.**
Liquidités et placements à court terme	3,7%	3,5%	1,5%	0% – 10%
Prêt simultané	15,2%	16,6%	16%	8,1% – 24,4%
Obligations en CHF	4,1%	4,6%	4,5%	1,1% – 7,4%
Obligations gouvernementales en ME	5,4%	6%	5%	1,3% – 8,8%
Obligations d'entreprises en ME	4,5%	4,7%	4%	1% – 7%
Obligations pays émergents	0,0%	3,3%	0,0%	0,0%
Obligations rendement élevé	1,6%	1,6%	1,0%	0,3% – 1,8%
Actions Suisse	9,3%	8,5%	10,0%	8% – 12%
Actions Europe	5,5%	5,3%	5,8%	4,6% – 7%
Actions Amérique du nord	10,5%	4,9%	11,1%	8,9% – 13,3%
Actions pacifiques	1,9%	1,8%	1,8%	1,4% – 2,2%
Actions pays émergents	2,5%	3,6%	2,3%	1,8% – 2,8%
Private equity	3,4%	3,3%	4,0%	1% – 7%
Infrastructures	1,8%	1,6%	3,0%	0,8%–5,3%
Autres placements alternatifs (Insurance-Linked Securities)	2,5%	2,4%	2,0%	0,5% – 3,5%
Immobilier direct	24,4%	24,9%	25,0%	17,5% – 32,5%
Immobilier indirect	1,7%	1,5%	2,0%	1,4% – 2,6%
Hypothèques en CHF	1,1%	1,1%	1,0%	0,5% – 1,5%
Autres actifs	0,9%	0,8%	0,0%	0,0%
Exposition monétaire brute	**Exposition effective**		**Exposition stratégique**	
	31.12.2024	**31.12.2023**	**Cible**	
Exposition monétaire brute	**39,4%**	**38,2%**	**40,0%**	
Couverture	13,0%	15,6%	12,0%	
Exposition monétaire nette	26,4%	22,6%	28,0%	
Exposition aux principaux risques	Exposition effective		Exposition stratégique	
Classe d'actifs	**31.12.2024**	**31.12.2023**	**Cible**	
Exposition aux obligations	15,6%	20,1%	14,2%	
Exposition aux actions	29,7%	24,1%	31,0%	
Exposition à l'immobilier	26,1%	26,4%	27,0%	

L'année 2024 a été marquée par une intensité géopolitique et économique sans précédent, influençant largement les performances des marchés financiers à l'échelle mondiale. Entre les tensions internationales, les fluctuations monétaires, les investisseurs ont dû naviguer dans un environnement complexe mais positif pour les placements.

Sur le plan géopolitique, 2024 s'est révélée être une année particulièrement chargée, avec plus de la moitié de la population mondiale appelée aux urnes. L'élection de Donald Trump aux États-Unis a marqué les esprits. Tout comme la

dissolution de l'Assemblée nationale en France, plongeant le pays dans une instabilité politique inédite. Les tensions internationales se sont exacerbées en Ukraine et au Proche-Orient, tandis que la Syrie a connu un renversement de régime. Ces événements ont ajouté de la volatilité dans les marchés et engendré des doutes pour les investisseurs.
Malgré ce contexte, les marchés financiers ont affiché des performances globalement remarquables. Les actions mondiales ont progressé de 28,3% en CHF, soutenues par la surperformance des géants technologiques. Aux États-Unis, le MSCI North America a enregistré une hausse impressionnante de 34,1%, tandis que l'Europe a connu des résultats plus contrastés (MSCI Europe, 10,3% en CHF). En revanche, les marchés suisses, pénalisés par des performances décevantes de grandes entreprises comme Nestlé et Roche, ont sous-performé leurs homologues internationaux (SPI, 7,1%)

Sur les marchés obligataires, les rendements à long terme ont augmenté sur presque tous les principaux marchés à l'exception de la Suisse où les rendements se sont stabilisés à 0,33% pour le 10 ans confédération. Aux Etats Unis, le 10 ans américain a atteint brièvement les 4,8% pour terminer à 4,57%. Ces hausses sont dues à une combinaison de plusieurs facteurs, notamment les anticipations inflationnistes et les préoccupations liées aux déficits budgétaires croissants, en particulier aux États-Unis et en Europe. Par conséquent, la meilleure performance obligataire des marchés développés revient aux obligations suisses qui affichent une performance de 5,35%.

De leur côté, les matières premières ont bénéficié d'un regain d'intérêt. L'or a enregistré une progression de 27,3%, consolidant sa position de valeur refuge, tandis que l'indice global des matières premières a progressé de 9%, porté par les métaux précieux et les produits agricoles. Le prix du pétrole, quant à lui, est resté très stable.

Les devises ont également connu des mouvements importants en 2024. Le dollar américain a gagné près de 8% face au franc suisse, soutenu par des taux d'intérêt plus élevés et un climat économique plus favorable aux États-Unis que dans le reste du monde. En revanche, l'euro est resté relativement stable malgré une volatilité au cours de l'année en partie due aux incertitudes politiques françaises. De plus, plusieurs devises émergentes, telles que le peso argentin et la livre turque, ont continué de se déprécier, accentuant la pression sur les économies locales.

Côté politique monétaire, à signaler, l'assouplissement monétaire global qui, avec plus de 150 réductions de taux opérées par les banques centrales, a stimulé la demande pour les actifs risqués. La révolution technologique, portée par l'intelligence artificielle, a joué un rôle central, avec les « 7 magnifiques » générant une grande partie des gains observés sur les indices américains. Cependant, cette euphorie a été tempérée par des inquiétudes croissantes concernant l'inflation et les politiques annoncées par la nouvelle administration Trump ainsi que les déficits budgétaires. Les déséquilibres économiques persistants en Chine et les tensions géopolitiques ont également freiné l'optimisme des marchés.

Les perspectives pour 2025 s'annoncent plus complexes. Selon le FMI, la croissance mondiale devrait ralentir à 3%, avec des disparités régionales marquées. Les États-Unis devraient maintenir une dynamique positive grâce à leur résilience économique et à leurs investissements dans les infrastructures et la technologie. En revanche, l'Europe et la Chine devront faire face à des défis structurels, notamment la stagnation démographique et les déséquilibres internes. Les tensions géopolitiques, combinées à une possible intensification des politiques protectionnistes américaines sous l'administration Trump, pourraient perturber le commerce mondial et accroître la volatilité.
A noter aussi que l'inflation restera l'un des principaux enjeux de 2025, en particulier aux États-Unis, où la politique budgétaire expansionniste pourrait maintenir l'inflation plus haut qu'aujourd'hui. La Fed devra naviguer avec prudence pour éviter un resserrement monétaire excessif, tandis que la BCE et la BNS pourraient poursuivre des baisses de taux si la situation économique l'exige.

2024 a aussi rimé avec une nouvelle allocation stratégique pour la CPEG. Au cours de l'année, l'administration l'a implémenté. Elle a progressivement augmenté la part des actions passant de 24,1% à presque 30%. Une grande partie de cette augmentation a été allouée aux actions américaines, ce qui a nécessité la recherche de nouveaux gérants (un passif et un actif). Cette augmentation de la partie actions a été financée par la vente des obligations des marchés émergents. D'une part, la performance de cette classe d'actifs déçoit depuis plusieurs années et, d'autre part, sa notation ESG (empreinte carbone et trajectoire de température en lien avec les accords de Paris) est assez décevante. En 2025, l'administration se concentrera sur la finalisation de l'implémentation de la nouvelle allocation stratégique.

Pour terminer, les investissements immobiliers directs ont, quant à eux, progressé de CHF 232 millions, dont CHF 112 millions d'acquisitions et d'investissements dans les chantiers et projets en cours. La réévaluation des immeubles, liée en partie aux rénovations et transformations des immeubles existants, représente CHF 120 millions.

La fortune de la Caisse est essentiellement exposée au CHF comme l'illustre le graphique ci-dessous:

Répartition monétaire

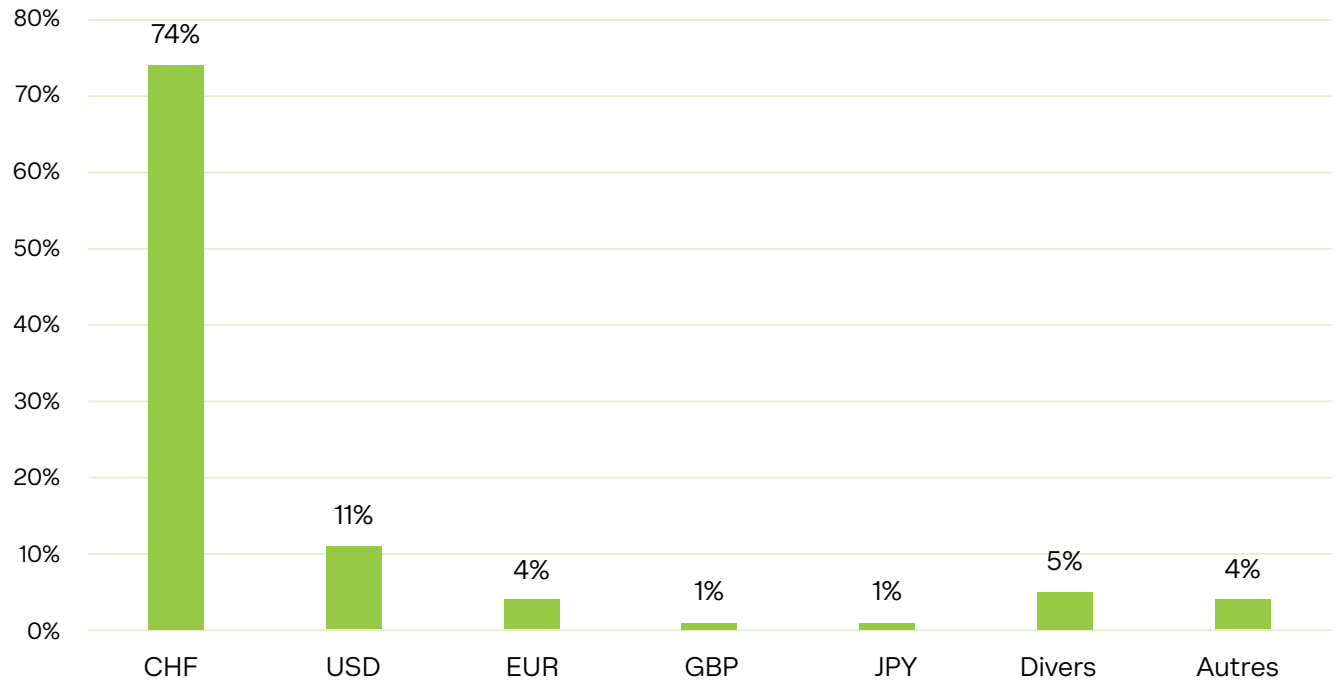

6.5. Engagements fermes et instruments dérivés ouverts

Les engagements fermes des paiements futurs contractés par la Caisse au 31 décembre 2024 concernent les placements privés et sont détaillés dans le tableau suivant:

Nbre de fonds	Devise	Année	Capital souscrit	Solde à libérer au 31.12.2024 (en CHF)	Solde à libérer au 31.12.2023 (en CHF)
30	EUR	2008–2024	371'679'273	53'349'654	95'103'801
7	USD	2012–2024	1'434'182'974	802'412'801	428'212'530
3	CHF	2014–2023	32'068'000	13'035'000	16'287'072
2	GBP	2015–2021	27'525'524	4'899'793	8'352'746
3	DKK	2010–2022	86'476'291	23'413'713	47'557'326
1	SEK	2024	15'421'861	967'098	0
Total			**1'967'353'923**	**898'078'059**	**595'513'475**

Toutes les autres participations figurant au bilan sont libérées intégralement.

Type d'instrument	Volume des contrats au 31.12.2024 en CHF	Gains non réalisés au 31.12.2024 en CHF	Volume des contrats au 31.12.2023 en CHF	Gains non réalisés au 31.12.2023 en CHF
Contrats de change à terme	3'171'898'986	-102'624'404	3'305'460'926	148'705'973
Total	**3'171'898'986**	**-102'624'404**	**3'305'460'926**	**148'705'973**

Ces opérations visent à réduire l'exposition au risque de change (voir rubrique 6.2). Les dispositions de l'article 56a OPP2 sont respectées.

6.6. Explications des résultats nets des placements

La performance des placements de la Caisse s'élève pour l'exercice écoulé à 6,3%.

Ce résultat s'explique principalement par la très bonne performance réalisée par les actions (13,4%) ainsi que par les placements privés (9,3%). Celles-ci sont toutefois pondérées, d'une part, par la faible performance des obligations (1,1%) ainsi que par le rendement modeste des placements chez l'employeur (1,7%) et des liquidités et placements à court terme (0,9%). Enfin, la performance de l'immobilier s'est élevée en 2024 à 5,2% dont 2,1% est lié à l'augmentation de valeur des immeubles.

Le tableau ci-après détaille les résultats de nos placements (en millions de CHF) :

Catégories et classes d'actifs	Revenus	+/- Values	Frais admin.	Résultat Net au 31.12.2024
Disponibilités et placements à court terme	7,66	-2,53	-0,36	**4,77**
Autres créances et placements chez l'employeur	62,15	0,00	0,00	**62,15**
Placements et créances à long terme	0,21	0,00	0,00	**0,21**
Obligations Suisses	10,93	33,33	-0,61	**43,65**
Obligations en monnaies étrangères	99,30	-92,21	-8,36	**-1,27**
Actions Suisses	55,89	60,17	-5,12	**110,94**
Actions étrangères	82,99	617,76	-10,00	**690,75**
Placements privés	52,55	77,57	-27,38	**102,74**
Autres placements	5,99	62,73	-7,16	**61,56**
Lettres de gages et prêts hypothécaires	3,64	5,22	-0,17	**8,69**
Immobilier	173,59	149,59	-20,71	**302,47**
TOTAL DES PLACEMENTS	**554,90**	**911,63**	**-79,87**	**1'386,66**

6.7 Frais totaux liés à la gestion de la fortune (selon OPP 2)

Catégories et classes d'actifs	Frais de gestion	TER *fonds	Frais totaux	Frais totaux % Catégorie
Disponibilités et placements à court terme	0,22	0,14	0,36	0,06%
Autres créances et placements chez l'employeur	0,00	0,00	0,00	0,00%
Placements et créances à long terme	0,00	0,00	0,00	0,00%
Obligations Suisses	0,61	0,00	0,61	0,06%
Obligations en monnaies étrangères	1,69	6,67	8,36	0,32%
Actions Suisses	1,53	3,59	5,12	0,24%
Actions étrangères	1,71	8,29	10,00	0,22%
Placements privés	2,13	25,25	27,38	2,35%
Autres placements	1,18	5,99	7,17	1,25%
Lettres de gages et prêts hypothécaires	0,16	0,00	0,16	0,06%
Immobilier	18,71	2,00	20,71	0,35%
TOTAL DES PLACEMENTS	**27,94**	**51,93**	**79,87**	**0,35%**

Le taux de transparence en matière de frais est de 100%, il n'y a donc aucun placement collectif dont les frais ne sont pas connus.

Les frais totaux s'élèvent à CHF 79,87 millions, ce qui représente 0,35% du total des placements.

7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION (EN CHF)

7.1 Bilan – Détail des actifs transitoires

	31.12.2024	31.12.2023
ACTIFS TRANSITOIRES	**131'818'341**	**106'312'104**
Intérêts courus sur placements à court et long termes	35'411	112'287
Intérêts courus sur prêt Etat de Genève	35'438'858	36'519'966
Impôts anticipés à récupérer	93'760'291	69'101'382
TVA à récupérer	396'444	0
Impôt immobilier complémentaire à récupérer	706'000	0
Rétrocession prime annuelle assurance incendie immeubles	98'270	89'714
Pensions décembre CPCE remboursé l'année suivante	0	264'143
Compensation créances et dettes M3	709'502	0
Autres actifs transitoires	673'565	224'612

7.2 Bilan – Détail des placements chez l'employeur

	31.12.2024	31.12.2023
PLACEMENTS CHEZ L'EMPLOYEUR	**3'716'068'048**	**3'793'986'799**
Comptes courants Etat de Genève	244'506'479	223'237'757
Prêt Etat de Genève (intérêt annuel : 1,75%)	3'471'561'569	3'570'749'042

Ces placements sont garantis au sens des articles 57 et 58 OPP 2.

La CPEG est également propriétaire d'immeubles dont plus de 50% de la surface sont loués à un employeur affilié. La valeur de ces immeubles s'élève au 31 décembre 2024 à CHF 180'495'000 (CHF 196'885'000 au 31 décembre 2023) et figure sous la rubrique « immeubles et terrains » au bilan.

7.3 Bilan – Détail des prestations de libre passage et rentes

	31.12.2024	31.12.2023
Prestations de libre passage et rentes	**141'317'386**	**130'201'532**
Créanciers démissionnaires	121'835'800	112'864'273
Créanciers membres actifs·ves	15'082'394	14'324'998
Créanciers pensionné·es	900'192	694'261
Capitaux décès à payer	3'499'000	2'318'000

7.4 Bilan – Détail des autres dettes

	31.12.2024	31.12.2023
Autres dettes	**8'456'179**	**6'692'182**
Fonds libres à répartir	1'100'025	1'193'090
Soldes dus aux régies	6'309'652	4'420'316
Fournisseurs	906'203	752'661
Autres dettes	140'299	326'115

7.5 Bilan – Détail des passifs transitoires

	31.12.2024	31.12.2023
Passifs transitoires	**7'515'030**	**6'644'407**
Commissions et honoraires gestion de fortune à payer	203'628	404'776
Fonds de garantie – contribution	3'750'000	3'850'000
Honoraires de révision et contrôles	110'000	75'000
Heures à récupérer et soldes vacances employé·es	427'526	428'044
Impôts immobiliers complémentaires	0	145'000
Frais accessoires immeuble Pont-Rouge à payer	2'394'758	843'036
Autres passifs transitoires	629'118	898'551

7.6 Bilan – Détail des provisions non techniques

	31.12.2024	31.12.2023
Provisions non techniques	**8'882'439**	**10'073'266**
Provision d'entretien sur immeubles subventionnées et EMS	8'882'439	10'073'266

7.7 Exploitation – Détail des frais d'administration

	31.12.2024	31.12.2023
	2024	**2023**
Frais de personnel	**21'282'187**	**20'588'202**
Salaires et charges sociales	20'827'790	20'205'476
Formation du personnel	278'348	237'254
Frais divers de personnel	176'049	145'472
Frais des instances	**619'233**	**607'730**
Indemnités et charges sociales	476'594	472'462
Autres frais des instances	142'639	135'268

7.7 Exploitation – Détail des frais d'administration (suite)

	31.12.2024	31.12.2023
	2024	**2023**
Frais généraux de l'administration	**2'079'541**	**6'268'069**
Loyer	1'539'376	887'281
Assurances	9'110	10'415
Electricité, chauffage et entretien locaux	525'189	694'443
Amortissement aménagement locaux Pont-Rouge	1'634	3'771'482
Achat, entretien matériel, mobilier	3'743	2'696
Amortissement achat mobilier locaux Pont-Rouge	489	901'752
Frais administratifs	**733'908**	**753'577**
Fournitures bureau, imprimés et documentation	39'697	41'122
Frais de port et expéditions	230'915	229'921
Téléphones, télécommunications et internet	224'455	254'407
Communication digitale	39'336	53'775
Déplacements et frais de représentation	48'030	37'280
Informations aux membres	65'885	56'233
Autres frais administratifs	85'590	80'839
Honoraires d'experts	**501'536**	**737'858**
Honoraires de l'organe de révision	110'670	133'085
Honoraires actuaire-conseil	86'482	241'921
Autorité de surveillance	66'631	56'421
Honoraires juridiques	60'865	40'809
Autres honoraires	176'888	265'622
Exploitation informatique et projets	**4'625'922**	**4'479'609**
Fournitures, maintenance, entretien et honoraires	2'223'794	2'070'694
Amortissement logiciels et équipements	2'402'128	1'657'528
Amort.matériel et équipements locaux Pont-Rouge	0	751'387
FRAIS D'ADMINISTRATION BRUTS	**29'842'327**	**33'435'045**
Frais pris en charge par compte « fortune »	**-12'530'000**	**-14'745'000**
Pris en charge par immeubles	-9'050'000	-10'695'000
Pris en charge par gestion mobilière	-3'480'000	-4'050'000

7.7 Exploitation – Détail des frais d'administration (suite)

	31.12.2024	31.12.2023
	2024	**2023**
FRAIS D'ADMINISTRATION SELON RPC 26	**17'312'327**	**18'690'045**
Produits de prestations fournies	**-523'344**	**-462'911**
Produits de prestations à des membres	-280'345	-267'524
Produits de prestations à des tiers	-242'998	-195'387
FRAIS D'ADMINISTRATION NETS	**16'788'983**	**18'227'134**
Nombre de bénéficiaires de prestations	84'731	83'215
Frais d'adm. nets en CHF par bénéficiaires de prestations	198	219

7.8 Détail des principales rémunérations

Fonction	2024	2023
Indemnités du comité	437'700	433'300
Revenu moyen d'un membre du comité de direction (à 100%)*	216'500	211'200
Revenu moyen pour les autres collaborateurs·trices (à 100%)*	123'400	123'500
Revenu le plus bas (à 100%)*	69'600	72'400
Ratio entre le revenu le plus élevé et le plus bas	3,6	3,4

* *selon échelle de traitement*

8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Le 17 décembre 2024, l'ASFIP a approuvé la poursuite de la gestion de la CPEG selon le système de la capitalisation partielle. D'ici au 30 juin 2029, un nouveau plan de financement avec effet au 1er janvier 2030 qui remplit les conditions de l'article 72a LPP devra être présenté à l'Autorité de surveillance.

Les états financiers 2023 de la CPEG, accompagnés des rapports et attestations usuels, ont été adressés à l'Autorité de surveillance cantonale (ASFIP) en date du 28 juin 2024. Dans un courrier du 16 octobre 2024, cette dernière a sollicité la confirmation de l'absence de cas de liquidation partielle, des explications complémentaires en lien avec des frais d'administration et l'envoi de la version mise à jour d'un règlement. Il a été répondu à ces demandes en date du 26 novembre 2024.

9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1. Découvert / explications des mesures prises (article 44 OPP 2)

Le taux de couverture est défini conformément à la LPP et à ses dispositions d'application. Au 31 décembre 2024, le taux de couverture de la Caisse, au sens de l'article 44 OPP 2, est de 76,6%.

A cette même date, la CPEG satisfait, sur une base annuelle, aux exigences légales figurant à l'article 72a LPP concernant son plan de financement ainsi qu'à l'article 26 de la LCPEG concernant son équilibre financier.

9.2. Mise en gage d'actifs

Les cédules hypothécaires grevant le parc immobilier de la Caisse sont déposées au Registre foncier. Elles sont toutes à sa libre disposition.

9.3. Procédures judiciaires en cours

Selon la loi 12228 visant à la capitalisation complémentaire de la CPEG, les employeurs affiliés non subventionnés devaient d'ici au 31 décembre 2020 s'acquitter de la part de capitalisation mise à leur charge. Deux employeurs ont toutefois fait recours contre cette loi demandant l'annulation de leur obligation de s'acquitter respectivement de montants de l'ordre de CHF 22 millions et CHF 2 millions.

Le 11 mai 2022, le Tribunal fédéral a annulé un arrêt du 20 décembre 2019 de la chambre constitutionnelle de la cour de justice genevoise et a transmis la cause à l'autorité de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP) comme objet de sa compétence. L'ASFIP a rejeté la plainte des employeurs précités par décision du 26 avril 2024. Les deux employeurs ayant recouru contre cette décision, la cause est actuellement pendante devant le Tribunal administratif fédéral.
Les autres procédures judiciaires en cours auxquelles la CPEG est partie relèvent pour le surplus essentiellement de la prévoyance professionnelle et de l'immobilier. Quelle que soit l'issue de ces procédures, les conséquences financières pour l'institution sont mineures ou très modérées.

9.4. Indexation des pensions

Règles applicables

Le 11 décembre 2024, la CPEG a adapté ses dispositions réglementaires en matière d'adaptation viagère des pensions ou de versement d'une allocation unique.
L'article 64 du RCPEG prévoit que les pensions sont adaptées à l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation dans les limites des possibilités financières de la Caisse. L'adaptation légale des rentes minimales LPP de survivants et d'invalidité n'est pour sa part accordée que si les pensions de la Caisse leur sont inférieures.
La Caisse est présumée disposer des possibilités financières d'adapter viagèrement les pensions ou de verser une allocation unique dans la mesure où les montants nécessaires ont été préalablement provisionnés, conformément à l'art. 5, al. 3, let. F du règlement sur les passifs de nature actuarielle.

Cette provision ne peut faire l'objet d'une éventuelle dotation seulement lorsque la réserve de fluctuation de valeur atteint 75% de son objectif.

Eléments factuels

La réserve de fluctuation de valeur n'étant dotée qu'à 70,3% de son objectif au 31 décembre 2024, aucune dotation n'a été faite à la provision pour adaptation des pensions. La provision n'étant pas dotée, aucune adaptation des pensions ou versement d'une allocation unique n'a été décidée par le comité.

9.5. Liquidations partielles

Aucune liquidation partielle n'est intervenue en 2024.

10. EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Néant